



ABONNEMENT LOGICIEL DE BILLETERIE

Décision n°2026-131

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

VU l'Article L.2123-1 du Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°26-46 du 3 avril 2026 par laquelle l'assemblée délègue au Maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 31 inclus hormis les 25, 28 et 30 de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que la ville a fait l'acquisition d'un logiciel de billetterie avec vente de billets en ligne spectacles en juin 2016 et que ce logiciel a besoin d'une maintenance annuelle,

CONSIDERANT que la ville a fait l'acquisition d'un contrôle d'accès pour la mise en place des e-billets et que la ville a sécurisé le site avec un certificat SSL ,

CONSIDERANT que la ville a besoin d'un abonnement pour un pack billets et Playbox,

CONSIDERANT l'offre de la société RESSOURCES – 2 Rue Hélène BOUCHER 78280 GUYANCOURT pour un montant total annuel de **5 936.23€ HT**,

DECIDE

DE SIGNER ledit marché avec la société RESSOURCES – 2 Rue Hélène BOUCHER 78280 GUYANCOURT pour une durée d'un an renouvelable 3 fois par tacite reconduction.

D'AUTORISER le règlement des dépenses afférentes pour un montant annuel maximum **5 936.23€ HT**.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,

Le 30 juin 2026

Frédéric PETITTA

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois
Président de Cœur d'Essonne Agglomération

Le présent acte peut, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Versailles ou, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du maire. L'absence de réponse du maire dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet. La décision explicite ou implicite au recours gracieux peut, dans un délai de deux mois, faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Versailles. Le Tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr ou par voie postale ou directement au bureau du greffe de la juridiction (56 avenue de Saint-Cloud, 78000 Versailles).